



François GOULARD

**Président du
Conseil départemental**

Conseiller départemental
de Vannes

Monsieur et Madame GOAVEC
Kercune

56550 LOCOAL MENDON

Vannes, le 20 août 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de vos observations, ainsi que de celles de plusieurs habitants de Locoal Mendon, sur le sujet de la création de sentiers littoraux.

Comme vous le savez cette création est une compétence de l'Etat. Les collectivités, dont le département, peuvent, si elles le souhaitent contribuer à leur financement. Il est vrai que dans une pratique passée le département a pu être maître d'ouvrage de certains projets, participant activement à la définition du tracé et finançant la totalité de l'opération. Cependant il nous est apparu nécessaire de revenir à l'application stricte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce qui, au demeurant, implique que l'Etat, lui-même, dans la définition du tracé, se garde d'une interprétation trop extensive de ce qui est permis, notamment vis-à-vis des propriétaires mais aussi en termes d'infrastructures nouvelles éventuelles.

La position désormais arrêtée par le département vise à ce que la création de sentiers littoraux se fasse, non seulement dans le respect des textes mais aussi dans la plus grande concertation tout en se fondant sur une économie de moyens. Elle a naturellement vocation à s'appliquer dans le cas qui suscite votre intérêt légitime.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François GOULARD

Département du Morbihan

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 54 80 00 – Fax 02 97 54 80 40 – www.morbihan.fr